

Berne, 4 juillet 2018

Destinataires:

Partis politiques Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne Associations faîtières de l'économie Autres milieux intéressés

Modification de l'ordonnance du DFI sur les prestations de l'assurance des soins en cas de maladie (neutralité des coûts, évaluation des soins requis) Ouverture de la procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) ouvre une procédure de consultation auprès des cantons, des partis politiques, des associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, des associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et auprès des autres milieux intéressés sur le projet de révision de l'ordonnance du DFI sur les prestations de l'assurance des soins en cas de maladie (OPAS; RS 832.112.31).

Le terme de la procédure de consultation est fixé au 26 octobre 2018.

Afin de parvenir à une certaine uniformisation au niveau suisse, des exigences minimales seront définies au niveau de l'ordonnance pour les instruments de saisie des besoins en soins. Dans le domaine des soins, les prescriptions pour l'évaluation des besoins en soins seront également précisées. En outre, les contributions de l'assurance obligatoire des soins (AOS) pour la rémunération des prestations de soins seront adaptées dans le cadre de l'examen de la neutralité des coûts. L'entrée en vigueur des modifications est prévue pour le 1er juillet 2019.

Les documents relatifs à la consultation (projets d'ordonnances, commentaires et liste des destinataires) sont disponibles sur : https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pen-dent.html.

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi nous saurions-vous gré de nous faire parvenir votre avis sous forme électronique en nous renvoyant le formulaire Word mis à votre disposition à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti (merci de mentionner dans le formulaire une personne à joindre le cas échéant):

<u>abteilung-leistung@bag.admin.ch</u> <u>gever@bag.admin.ch</u>



Pour tout renseignement complémentaire, le secrétariat de la division prestations de l'Office fédéral de la santé publique se tient à votre disposition (Tél. 058 462 37 23).

En vous remerciant par avance de votre précieux concours, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de notre considération distinguée.

Alain Berset

Président de la Confédération